

Barème n°1

Véhicules **neufs** acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)					
	Date ≥ 01/07/2021					
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM					
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €		Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus		> 60 000 €	
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	CTTE	VP / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2 000 € (3)	2 000 € (3)	0 € si nature énergie différente de HE, HH et H2	2 000 € (3) si nature énergie = HE, HH ou H2
	6 000 € (2)(3)	4 000 € (2)(3)				

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°2

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 09/12/2020	
	Date de 1ère immatriculation	
	Depuis au moins 2 ans à la date de facturation du véhicule acquis	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	
Catégories CE	VP / CTTE / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

Barème n°3

Véhicules **neufs** acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules lourds utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (véhicules EL, HH, H2, HE)

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 21/01/2021	
Catégories véhicules	N2 ou N3	M2 ou M3
Montant de l'aide	Personnes physiques ou morales	
	50 000 € (1) (3)	30 000 € (2) (3)

(1) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 50 000 €.

(2) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 30 000 €.

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1000€ pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (département 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°4

Véhicules neufs acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021 appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/07/2021		
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie (1)		VP / VASP / CTTE sans respect d'autonomie (1)
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	
Montant de l'aide	1000 € (3)	0 €	0 €

(1) Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2) Montant toutes taxes comprises

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°5

Véhicules électriques neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Montant de l'aide bonus (en euros)
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date ≥ 01/01/2019
Puissance moteur ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	250 €/par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€) (2)(3)
Puissance moteur < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ (2)(3)

(1) 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE.

(2) Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°6

Véhicules **neufs** acquis ou loués, commandés avant le 30/06/2021 inclus et facturés entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021 inclus, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location					
	Date ≤ 30/06/2021					
	Date de facturation (cas d'une acquisition)					
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 30/09/2021					
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM					
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €		Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus		> 60 000 €	
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE		CTTE	
Montant de l'aide	Personnes physiques		Personnes morales		0 €	
	7 000 € (2)(3)		5 000 € (2)(3)		3 000 € (3)	
			3000 € (3)		si nature énergie = HE, HH ou H2	
			3000 € (3)		si nature énergie = HE, HH ou H2	

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Le montant de l'aide est fixé à 2,7% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°7

Véhicules **neufs** acquis ou loués, commandés avant le 30/06/2021 inclus et facturés entre le 01/07/2021 et le 30/09/2021 inclus, appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location		
	Date ≤ 30/06/2021		
	Date de facturation (cas d'une acquisition)		
	01/07/2021 ≤ Date ≤ 30/09/2021		
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie (1)		VP / VASP / CTTE sans respect d'autonomie (1)
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	
Montant de l'aide	2000 € (3)	0 €	0 €

(1) Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2) Montant toutes taxes comprises

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition